



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-019

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
CHEMIN DES GLIÈRES et CHEMIN DU QUY (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alberto SILVA (GRAMARI - Passy),
CHEMIN DES GLIÈRES et CHEMIN DU QUY (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 10/03/2025 au
29/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 10/03/2025 au 29/03/2025, CHEMIN DES GLIÈRES et CHEMIN DU QUY (LES CONTAMINES
MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18, chemin des Glières et
chemin du Quy.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à

l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250221-ARD2025_019-AR

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 20/02/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

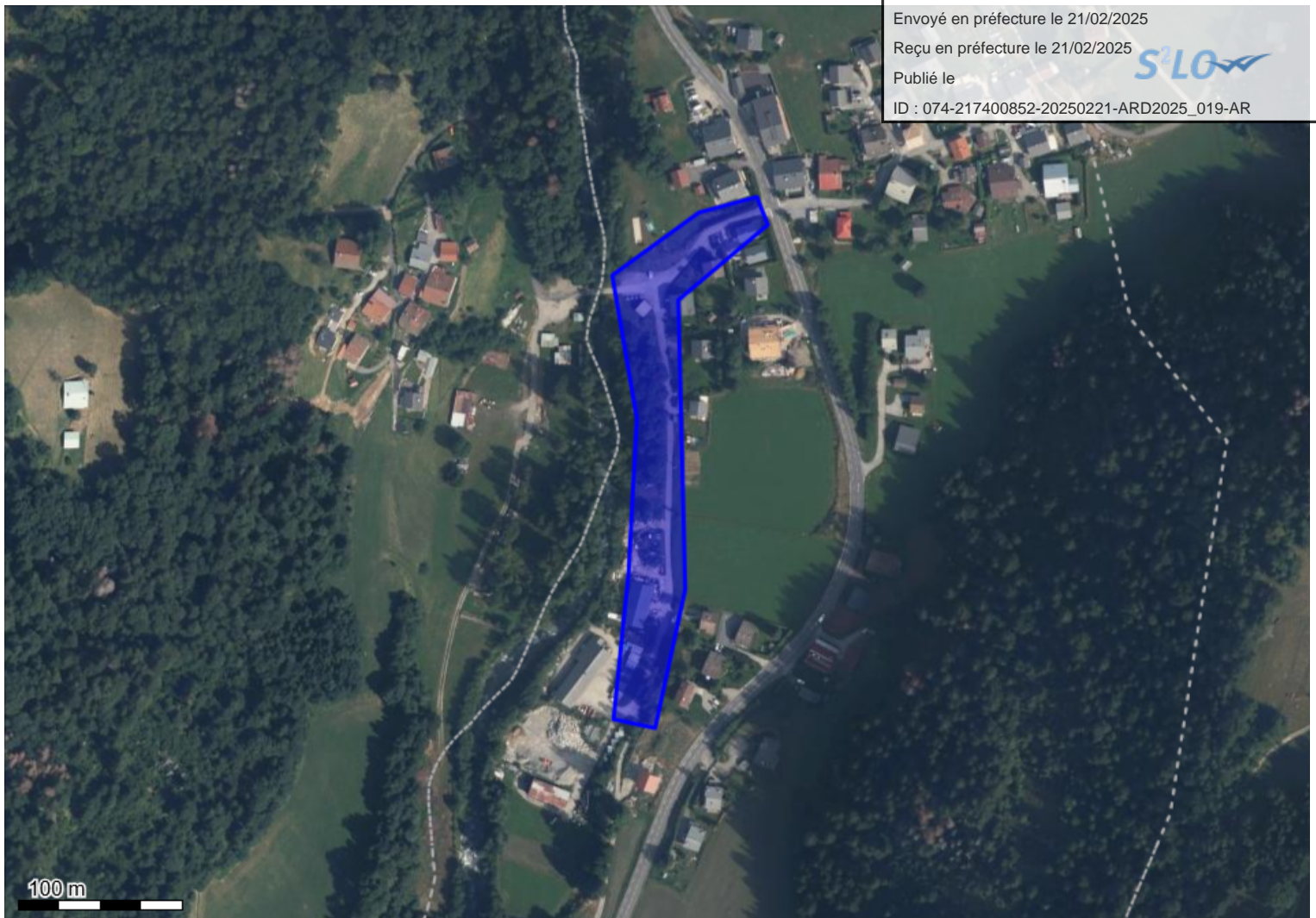
**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72945026,45.84383184 6.72953407,45.84367769 6.72883335,45.84326663 6.72888451,45.84168126 6.72864853,45.8409222 6.72831996,45.84097359 6.72844194,45.84177468 6.72850229,45.84262019 6.72831326,45.84340267 6.72899051,45.84374367 6.72945026,45.84383184</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.843832 6.729450);(45.843678 6.729534);(45.843267 6.728833);(45.841681 6.728885);(45.840922 6.728649);(45.840974 6.728320);(45.841775 6.728442);(45.842620 6.728502);(45.843403 6.728313);(45.843744 6.728991);(45.843832 6.729450);
```